

**LAFARGE CEMENTS S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET  
2016 APPELEE A DELIBERER SUR LE PROJET DE FUSION  
ENTRE LA SOCIETE LAFARGE CEMENTS S.A. (SOCIETE  
ABSORBANTE) ET LA SOCIETE HOLCIM MAROC S.A.  
(SOCIETE ABSORBEE)**

Aux Actionnaires de  
**LAFARGE CEMENTS S.A.**  
6, Route de la Mecque  
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 APPELEE A DELIBERER SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIETE LAFARGE CEMENTS S.A. (SOCIETE ABSORBANTE) et la société HOLCIM MAROC S.A. (SOCIETE ABSORBEE).**

En exécution de la mission des Commissaires aux Comptes prévue par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 en matière de fusion, et conformément à l'article 233 de la loi précitée, nous vous présentons notre rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et sur l'équité du rapport d'échange établi.

**I. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**1. Sociétés concernées**

**La société LAFARGE CEMENTS S.A.** (société absorbante), est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de MAD 524.073.390 et divisé en 17.469.113 actions d'une valeur nominale de MAD 30 chacune, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 40779. Son siège social est à Casablanca au 6, route de la Mecque.

Lafarge Ciments S.A. a pour objet notamment la fabrication, le transport, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce et le négoce, de manière directe ou par voie de gérance libre, des liants hydrauliques comme aussi de tous produits, matériaux, articles et objets pouvant être employés dans toute entreprise de construction, de travaux publics et privés, et plus spécialement,

- L'exploitation d'usine de ciments ;
- L'exploitation de carrière par l'extraction, le concassage, et le sciage des blocs de pierre et tous rochers et le commerce et l'industrie de tous produits de carrières ;
- La fabrication et la distribution de bétons prêts à l'emploi pour les entreprises de construction et autres, ainsi que d'articles préfabriqués en béton ;
- et plus généralement l'exploitation de carrières de produits naturels pouvant servir à la fabrication de produits cités ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement.

Lafarge Ciments été constituée le 10 novembre 1981 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation.

La société est administrée par un conseil d'administration présidé par Monsieur Mohamed Kabbaj et Monsieur Marcel Cobuz est Administrateur Directeur Général.

La société Lafarge Ciments fait appel public à l'épargne.

**La société HOLCIM MAROC S.A.** (société absorbée), est une Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de MAD 494 626 000 et divisé en 4.946.260 actions d'une valeur nominale de MAD 100 chacune, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 329591. Son siège social est à Casablanca au lotissement la Colline II (Sidi Maarouf), lot. 37-38, résidence du Jardin, immeuble A, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage.

HOLCIM MAROC S.A. a pour objet notamment :

- La création, l'acquisition et l'exploitation d'usines de ciment, de carrière et de tous matériaux de construction ;
- L'extraction, la fabrication, le transport, la commercialisation, l'importation de tous liants hydrauliques, matériaux de construction, notamment de sables, de granulats, et de tous autres composés granuleux, sans que cette liste soit limitative et tous produits pouvant être employés dans la construction et les travaux publics, dont le clinker, le ciment et les liants hydrauliques en général, les liants routiers, les bétons et leur mise en place, les sables et les granulats, et tous les composés des précédents sans que cette liste soit limitative ;
- L'extraction, la fabrication, le transport, la commercialisation, l'acquisition des sources, l'importation et l'exportation de toutes matières et produits qui permettent de fabriquer ou interviennent dans les procédés de fabrication des liants hydrauliques, de béton des matériaux de construction et des produits utilisés dans la construction et les travaux publics, en particulier mais pas de manière limitative, le clinker, les cendres volantes, le laitier, les combustibles en tous genres et les déchets ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles de favoriser le développement de la société.

HOLCIM MAROC a été constituée le 28 juin 1976 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation.

La société est administrée par un conseil d'administration présidé par Monsieur Dominique Drouet et Monsieur Rachid Seffar est Directeur Général.

La société HOLCIM MAROC fait appel public à l'épargne.

**2. Liens entre les deux sociétés**

La société LAFARGE CEMENTS S.A. ne détient aucune action de la société HOLCIM MAROC S.A.

La société HOLCIM MAROC S.A. ne détient aucune action de la société LAFARGE CEMENTS S.A.

La Banque Islamique de Développement, représentée par Monsieur Abderrahmane El Medkouri, et Monsieur Saad Sebbar sont administrateurs au sein de la Société LAFARGE CEMENTS et de la Société HOLCIM MAROC.

**3. Motifs et buts de l'opération de fusion**

Selon les termes du projet de fusion, la présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu entre le groupe LafargeHolcim et la Société Nationale d'Investissement (« SNI ») qui vise à regrouper les activités du groupe LafargeHolcim au Maroc sous Lafarge Maroc dans le cadre du partenariat existant avec SNI et qui comprendra également, notamment, le rapprochement de Lafarge Ciments et de Holcim Maroc par la voie d'une fusion-absorption de Holcim Maroc par Lafarge Ciments.

La Fusion a pour objectif de constituer un grand groupe homogène, profitable, performant et dynamique, leader sur le marché marocain des matériaux de construction.

**4. Bases de la fusion**

Pour établir les conditions de la fusion, le Conseil d'Administration de Lafarge Ciments tenu en date du 25 avril 2016 et le Conseil d'administration de Holcim Maroc tenu en date du 25 avril 2016, ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Les comptes de Lafarge Ciments ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2016 alors que les comptes de Holcim Maroc ont été approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 mai 2016.

La présente fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, toutes les opérations conclues par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui bénéficiera ou supportera exclusivement le résultat desdites opérations.

De ce fait, Holcim Maroc fera la transmission universelle de son patrimoine à Lafarge Ciments, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion. A compter de cette date, Lafarge Ciments sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements d'Holcim Maroc. La date de réalisation de la fusion sera la date à laquelle interviendra la réalisation la plus tardive des conditions suspensives ci-dessous.

## **5. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de la fusion, est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'avis d'approbation de la fusion par la Bourse de Casablanca ;
- Obtention du visa de l'AMMC sur la note d'information relative à la fusion ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société Holcim Maroc;
- Approbation de la fusion par l'assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double de la société Holcim Maroc ; et
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société Lafarge Ciments.

Si ces conditions ne sont pas accomplies au plus tard le 31 décembre 2016, et excepté le cas de prorogation par accord mutuel écrit de la société absorbée et de la société absorbante, le traité de fusion deviendra caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

## **II. METHODES D'ÉVALUATION ET RAPPORT D'ÉCHANGE**

### **1. Méthodes d'évaluation retenues**

La valeur des titres (coupon attaché) de chacune des deux sociétés a été déterminée sur la base des méthodes de valorisations suivantes :

- La méthode des cours boursiers,
- La méthode des « Discounted Cash Flows ».

Ces valorisations ont été réalisées par Attijari Finances Corp. et CFG Bank Corporate Finance, des experts évaluateurs mandatés à cet effet d'un commun accord par Lafarge Ciments et Holcim Maroc.

### **2. Valeurs attribuées aux actifs et aux passifs transmis**

Conformément à l'article 227 troisième alinéa de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, le traité de fusion a indiqué la désignation et la valeur attribuée aux éléments de l'actif et du passif transmis à la société absorbante.

Compte tenu des éléments de l'actif transférés à la société absorbante totalisant MAD 12 112 381 063,27 et en prenant en considération un passif comptable pris en charge s'établissant à MAD 2 976 638 843,27 intégrant la distribution de dividendes qui a été décidée par l'AGO d'Holcim Maroc en date du 24 mai 2016, de MAD 103 par action, soit MAD 509 464 780,00, le montant de l'apport net d'Holcim Maroc à Lafarge Ciments s'élève à MAD 9 135 742 220,00.

### **3. Détermination du rapport d'échange**

Les titres de la société Lafarge Ciments sont évalués à un montant unitaire de MAD 1 625. La valeur attribuée par titre aux apports de la société Holcim Maroc ressort à MAD 1 950 en utilisant les méthodes citées précédemment. La parité d'échange s'établit ainsi à 1,20 action Lafarge Ciments pour une action Holcim Maroc.

**4. Rémunérations des apports et augmentation de capital – prime de fusion**

Comme présenté ci-dessus, l'actif net apporté par la société Holcim Maroc à la société Lafarge Ciments s'élève à MAD 9 135 742 220,00.

L'apport de la société Holcim Maroc devrait être rémunéré par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de 5 935 512 actions de MAD 30 chacune, à créer par la société Lafarge Ciments qui augmentera son capital d'une somme de MAD 178 065 360.

Le montant à affecter au compte réserve d'investissement correspondant au montant des réserves d'investissement figurant au passif de Holcim Maroc d'un montant de 684 773 000,00 dirhams.

La différence entre les montants ci-dessus représente le montant net prévu de la prime de fusion, qui s'élève à 8 272 903 860,00 dirhams.

**III. DILIGENCE MISES EN ŒUVRE**

Nous avons examiné le procès-verbal de votre Conseil d'administration tenu le 25 avril 2016, le traité de fusion signé par les deux sociétés en date du 25 avril 2016, ainsi que les rapports des Conseils d'Administration aux Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés devant se prononcer sur l'opération de fusion-absorption. Nous avons effectué notre mission conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Profession au Maroc.

**IV. CONCLUSION**

Sur la base des éléments exposés dans le traité de fusion et arrêtés par votre Conseil d'Administration en date du 25 avril 2016, et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, des travaux effectués et du caractère définitif de la fusion une fois l'intégralité des conditions suspensives réalisée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence de la valeur relative attribuée aux actions des sociétés Lafarge Ciments et Holcim Maroc, ni sur le caractère équitable du rapport d'échange. Nous considérons que les méthodes d'évaluation retenues pour la détermination du rapport d'échange susvisé sont adéquates en l'espèce. Nous avons vérifié, par ailleurs, que le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Casablanca, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Deloitte Audit

Ahmed Benabdelkhalek  
Associé

Les commissaires aux comptes

Price Waterhouse

Mohamed Haddou-Bouazza  
Associé**Price Waterhouse**  
101, Bd. Massira Al Khadra - 20100 Casablanca  
Tél. : 0522 779 000 / 0522 984 040  
Fax : 0522 991 196 / 0522 313 091  
IF: 01031195-RC: 34533-CNSS: 161862C

Deloitte Audit  
Boulevard Zerkouni  
CASABLANCA -  
Tél. : 05 22 77 40 25 / 26 / 34 / 81  
Fax : 05 22 22 40 78